

Fiche du 11/3/2016, révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: BIFAST Code commercial: 24.030

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :

Nettoyant tous usages. Procédé manuel

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.I. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 - fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)

Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et lænvironnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. P301+P330+P331 EN CAS DqNGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à læau/Se doucher. P304+P340 EN CAS DqNHALATION: transporter la personne à læxtérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à lœau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions particulières:

Aucune

Contient:

C9-11 PARETH-6 Sodium Hydroxide

Tetrasodium EDTA

Dispositions particulières conformément à lonnexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classification	
>= 12.5% - < 15%	C9-11 PARETH-6	CAS:	68439-46-3	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318	
>= 5% - < 7%	Sodium Hydroxide	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	011-002-00-6 1310-73-2 215-185-5 01-21194578 92-27	2.16/1 Met. Corr. 1 H290 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.2/1A Skin Corr. 1A H314	
>= 3% - < 5%	Isopropyl Alcohol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-117-00-0 67-63-0 200-661-7 01-21194575 58-25	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336	
>= 1% - < 3%	Tetrasodium EDTA	Numéro Index: CAS: EC:	607-428-00-2 64-02-8 200-573-9	 \$\bigspace{1}\$ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 \$\bigspace{1}\$ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 \$\bigspace{1}\$ 3.9/2 STOT RE 2 H373 \$\bigspace{1}\$ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 	

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004): moins de 5 %: phosphonates ; tetrasodium EDTA. 5 % ou plus, mais moins de 15 %: agents de surface non ioniques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à læau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à lœau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger lo%il indemne.

En cas doingestion:

NE PAS faire vomir.

En cas donhalation:

Transporter la victime à læxtérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas dincident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour lautilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Fau

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens dextinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par læxplosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément læau contaminée utilisée pour éteindre læncendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable don point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source dallumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher lœcoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir lœau de lavage contaminée et lœliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours dœau, le sol ou le système dœvacuation dœau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, lonhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant quals nazient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, sœssurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant daccéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas transvaser le produit dans d'autres boîtes. Utiliser toujours la boîte originale.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sodium Hydroxide - CAS: 1310-73-2

ACGIH - STE: 2 mg/m3

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

ACGIH - LTE(8h): 492 mg/m3, 200 ppm - STE: 983 mg/m3, 400 ppm

Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8

TLV-TWA - inalabile: 10 mg/m3; respirabile:3 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL

Sodium Hydroxide - CAS: 1310-73-2

Travailleur industriel: 1 mg/m3 - Consommateur: 1 mg/m3 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 500 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 89 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Cible: émission occasionnelle - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 28 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des veux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	Liquide biphasique		
Odeur:	sans odeur		
Seuil dopdeur:	Pas important		
pH:	14		
Point de fusion/congélation:	Pas important		
Point initial débullition et intervalle débullition:	100 °C		
Point d'éclair:	Pas important		
Taux doévaporation :	Pas important		
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas important		
Limite supérieure/inférieure	Pas important		
donflammabilité ou limites			
dæxplosivité:			
Pression de vapeur:	Pas important		
Densité de vapeur:	N.D.		
Densité relative:	1,12 kg/L		
Hydrosolubilité:	complete		
Solubilité dans Idpuile :	non soluble		
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.D.		
Température	N.D.		
dauto-inflammabilité:			
Température de décomposition:	N.D.		
Viscosité:	N.D.		
Propriétés explosives:	N.D.		
Propriétés oxydantes:	N.D.		

9.2. Autres informations:

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	Pas important		
Liposolubilité:	Pas important		
Conductibilité:	Pas important		
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important		

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOEL - Voie: Peau - Espèces: Rat Négatif

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10000 ppm Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 16.4 ml/kg

Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1780 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard = 1-5 mg/l - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles · exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles . exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1-10 mg/l - Durée h: 48 Point final: ErC50 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 96

Sodium Hydroxide - CAS: 1310-73-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 40 mg/l - Durée h: 48

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC20 - Espèces: BACT > 500 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 Point final: EC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 500 mg/l - Durée h: 24

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critèries de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number: 1719

14.2. Nom dexpédition des Nations unies :

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Routier (ADR):

14.4. Groupe demballage: II

14.5. Dangers pour lænvironnement: non

14.6. Précautions particulières à prendre par loutilisateur : non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant dagents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à lonnexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III): N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Paragraphes modifiés:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 4: Premiers secours

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8

heures pas jour. (Standard ACGIH)

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.